

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2016-0166/SJ du 26 octobre 2016 du collège de la Haute Autorité de santé  
prorogant le mandat des membres du comité déontologie et indépendance de l'expertise**

NOR : HASX1630885S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 26 octobre 2016,  
Vu la décision n° 2013-0133/MJ du 6 novembre 2013 du collège de la Haute Autorité de santé fixant  
la composition et les missions du comité déontologie et indépendance de l'expertise et nommant  
ses membres,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres du comité déontologie et indépendance de l'expertise est prorogé  
jusqu'au 28 février 2017.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 26 octobre 2016.

Pour le collège :  
*La présidente,*  
PR A. BUZYN